

L'an deux mille vingt-quatre, et le 29 janvier à 18h30 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame BONTAZ Karole, Maire.**

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 12

Qui ont pris part à la délibération : 12

Date de la convocation : **23 janvier 2024**

Reçu à la Sous-Préfecture  
de THONON-LES-BAINS le

13 FEV. 2024

Présents : Laurent BARATEAU, Karole BONTAZ, Jean-Claude CARTAILLER, Paul CHARLES, Thierry GERARDIN, Stéphanie LACROIX (pouvoir de Robin NEGRE), Claude LAUSENAZ-GRIS, Eric MERCIER GALLAY (pouvoir de Raphaël CETTOUR-JANET), Patrick MORIZE.

Excusée : Raphaël CETTOUR-JANET, Robin NEGRE

Secrétaire de séance : Laurent BARATEAU

Objet de la délibération :

**DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DU PARKING ENTRE LE PRESBYTERE ET LA MAISON DES SŒURS CADASTREE SECTION A N°1516**

Vu la délibération n° 38-2023 en date du 6 décembre 2023 relative au déclassement de la parcelle A 1516 correspondant au parking entre la maison des sœurs et le presbytère

Vu l'arrêté n° 30-2023 en date du 20 décembre 2023 relatif à la tenue d'une enquête publique du 3 au 17 janvier 2024

Vu l'avis du commissaire enquêteur en date du 17 janvier 2024 n'amenant aucune observation.

Considérant que

- Le parking n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public
- il existe deux parkings publics à proximité pour les habitants et utilisés par ces derniers
- La commune demande une place de stationnement par logement
- Le projet de la SAS MDS permet de préserver un patrimoine de la commune et de proposer des logements locatifs à des familles, maintenant les effectifs de l'école

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, soit 12 voix :

- CONSTATE la désaffectation du parking sur la parcelle Section A1516
- DECIDE du déclassement du parking sur la parcelle Section A1516 du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.
- DIT que le tableau de classement de la voirie communale sera mis à jour suite à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme, à CHEVENOZ, le 5 février 2024

Le Secrétaire de séance

**Laurent BARATEAU**

Le Maire,

**Karole BONTAZ**